



RÉSOLUTION SPÉCIFIQUE (PERSONNE MORALE) (QUÉBEC)

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL d'une résolution du conseil d'administration de _____ Nom de la personne morale
tenue à son siège social le _____^e jour de _____ 20 _____. .

Objet: Nomination d'un représentant autorisé

ATTENDU QUE:

Nom de la personne morale

est membre de la Caisse _____ (ci-après la « Caisse »)
dont l'adresse est _____ ;

ATTENDU QUE l'assemblée annuelle (ou une assemblée extraordinaire) de la Caisse doit se tenir le _____^e jour de _____
20 _____ aux fins de délibérer et de prendre des décisions sur divers sujets.

PAR CONSÉQUENT, sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité de :

(1) AUTORISER _____ à assister à l'assemblée annuelle (ou assemblée extraordinaire) de la Caisse à titre de représentant dûment autorisé de _____
Nom de la personne morale _____, avec plein pouvoir d'intervenir et d'exercer le droit de vote
de la personne morale à l'occasion de cette assemblée ou lors de toute reprise suivant un ajournement de celle-ci;

(2) AUTORISER, aux seules fins de l'assemblée identifiée précédemment, _____ à proposer un candidat à un poste de dirigeant de la Caisse et à
signer l'avis de candidature requis à cet effet.

Toute modification concernant ce ou ces représentants ne sera opposable à la Caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit
à cet effet.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à _____,
ce _____^e jour de _____ 20 _____. .

Signature du secrétaire

AVIS

Noter que selon l'article 5.6 du *Règlement de régie interne* de la Caisse, le représentant d'une personne morale ne peut agir que pour un seul membre autre
lui-même. Il doit produire, avant le début de l'assemblée, la résolution ou la procuration le nommant représentant.